



«Fiché Banque de France»? Chèque sans provision ou difficultés pour rembourser un crédit?

La Banque de France à votre service

FAITES LE POINT SUR VOTRE SITUATION DANS LES FICHIERS D'INCIDENTS DE PAIEMENT



www.banque-france.fr/

Rubrique **À votre service / particuliers**

«Fiché Banque de France», cela veut dire quoi ?

La Banque de France gère trois fichiers d'incidents concernant les particuliers : le fichier central des chèques (FCC), le fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP) et le fichier national des chèques irréguliers (FNCI).

Ces fichiers contiennent les incidents déclarés par des banques ou autres établissements de crédit (chèques, cartes bancaires ou remboursement de crédit).

Vous souhaitez savoir si vous êtes inscrit dans un de ces fichiers ?

Comment faire ? 3 possibilités s'offrent à vous :

- formulez votre demande en ligne sur notre site internet
- présentez-vous muni d'une pièce d'identité portant votre photo dans une de nos unités
- adressez-nous votre demande par courrier accompagnée d'une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité avec photo
- le chèque refusé par le commerçant et un relevé d'identité bancaire (RIB) vous seront également demandés pour le fichier national des chèques irréguliers

Aucune information personnelle ne vous sera délivrée par téléphone.

Par qui et pourquoi avez-vous été fiché ?

Quelles conséquences ?

Comment faire pour ne plus être fiché ?

Que peut faire la Banque de France pour moi ?

Nous pourrions vous informer sur les inscriptions à votre nom dans les fichiers et vous expliquer comment régulariser l'incident auprès de l'établissement qui vous a inscrit. En revanche, nous ne pourrions pas vous déficher, seul l'établissement vous ayant inscrit peut le faire.

Fichage et usurpation d'identité

Si vous êtes victime d'une usurpation d'identité et si des incidents sont déclarés dans nos fichiers à votre nom alors que vous n'en n'êtes pas l'auteur, nous pourrions vous accompagner dans vos démarches.

Le droit d'accès aux fichiers d'incidents de la Banque de France est gratuit. C'est un service public.

LA BANQUE DE FRANCE VOUS INFORME ET VOUS AIDE



DANS LA BANQUE DE FRANCE
LA PLUS PROCHE de chez vous,
prioritairement sur rendez-vous

Nos unités vous accueillent
du lundi au vendredi.
Consultez-nous pour les horaires précis



PAR TÉLÉPHONE

34 14

« **allô Banque de France** »

Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h



www.banque-france.fr

rubrique À votre service/Particuliers



PAR COURRIER
Pour toutes demandes

Banque de France

TSA 50120

75035 Paris Cedex 01